



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES POUR LA LOCATION DE CHAMBRE DANS LES HABITATIONS ET LES NORMES APPLICABLES POUR LES LOGEMENTS DANS LES SOUS-SOLS D'HABITATIONS, BI, TRI OU MULTIFAMILIALES

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 février 2021, a adopté le projet de règlement numéro 06-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les normes applicables pour la location de chambre dans les habitations et les normes applicables pour les logements dans les sous-sols d'habitations, bi, tri ou multifamiliales.

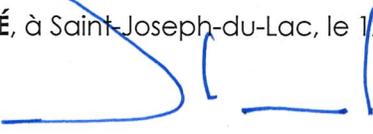
QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation écrite qui se tiendra jusqu'au mardi 2 mars 2021 à 16 h 30. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par courriel à info@sjdl.qc.ca ou par lettre écrite reçue à nos bureaux jusqu'à la levée de la consultation écrite, à l'adresse suivante :

M. Stéphane Giguère, directeur général
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac, Québec J0N 1M0

Cette consultation écrite est tenue conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité, section DÉCOUVRIR SAINT-JOSEPH-DU-LAC / Vie démocratique / Procès-verbaux / Séance du 2 février 2021.

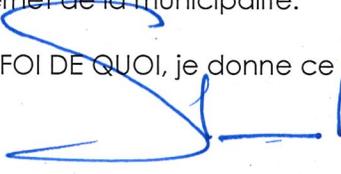
DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 12 février 2021.


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 06-2021 [...]) en affichant une copie entre 9 h et midi, le douzième jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un.


Stéphane Giguère
Directeur général